

Guide étudiant

2025-2026

Baccalauréat spécialisé (1-210-1-0), version 14

Mineure (1-210-4-0), version 06



☆ Document à conserver pour la durée de vos études ☆

Ce guide contient des renseignements importants que vous devez connaître pour le bon déroulement de votre cheminement académique. **Vous devez en faire une lecture complète et attentive.**

L'usage du masculin dans ce document a pour seul but d'alléger le texte.

TABLE DES MATIÈRES

GESTION DES ÉTUDES	4
1. Coordonnées	4
1.1 École de psychoéducation (ÉPÉ)	4
1.2 Technicienne en gestion des dossiers étudiants (TGDE)	4
1.2.1 Prise de rendez-vous	4
2. Le matricule	4
3. Transmission des avis officiels	5
4. Attribution d'un UNIP	5
4.1 UNIP oublié	5
5. Carte étudiante et tarif réduit pour carte OPUS	5
5.1 Carte étudiante	5
5.2 Tarif réduit pour carte OPUS.....	5
6. Services universitaires.....	5
6.1 Soutien aux étudiants en situation de handicap (SESH)	6
6.2 Santé et bien-être	6
6.3 Réseau Sentinelles	6
6.4 Programme de pairs(es) aidants(es) de l'ÉPÉ (PAPÉDUM)	6
7. Calendrier des études	8
LES PROGRAMMES	9
1. Référentiel de compétences de l'École de psychoéducation	9
2. Baccalauréat spécialisé (B. Sc.) en psychoéducation (1-210-1-0), version 14.....	10
2.1 Cheminement type	10
2.2 Structure	12
2.3 Cheminement honor.....	13
Principaux objectifs	13
Avantages	13
2.4 Stage d'intervention 1 et 2	13
2.5 Parcours RECI	14
3. Mineure en psychoéducation (1-210-4-0), version 06	15
3.1 Changement de programme de la mineure au baccalauréat.....	15
RÈGLES DE CHEMINEMENT DANS LES PROGRAMMES	16
1. Inscription	16
1.2 Inscription au cours.....	16
1.3 Inscription aux sections de cours réservées	16
1.3.1 Cours siglés PSE	16

1.3.2 Cours siglés CSS et SVS	16
1.4 Inscription aux cours concomitants	16
2. Visualisation du dossier étudiant au centre étudiant	17
2.1 Cours non utilisé	18
2.2 Historique de cours	18
3. Nature de cours (désignation d'exigence) dans les programmes	19
3.1 Cours obligatoires	19
3.2 Cours optionnels	19
3.3 Cours au choix	19
4. Séquence des cours	20
4.1 Cours préalables	20
5. Statut de l'étudiant	20
5.1 Demande d'études à temps partiel	20
5.2 Types de crédits	21
6. Notation	21
7. Probation	22
8. Cours d'été	22
9. Demande d'équivalence et/ou de transfert de cours	22
9.1 Équivalence de cours	22
9.2 Transfert de cours - Cours uniquement UdeM	23
10. Substitution de cours	23
11. Annulation et abandon de cours	23
11.1 Annulation ou abandon de cours hors délai	23
11.2 Annulation/abandon ou échec à un cours obligatoire	24
12. Échec à un cours	24
12.1 Reprise de cours échoué	24
12.1.1 Échec à un cours obligatoire	24
12.1.2 Échec à un cours optionnel	24
12.1.3 Échec à un cours au choix	24
13. Reprise de cours réussi	24
14. Révision de note	25
15. Abandon de programme	25
16. Cours hors établissement par entente interuniversitaire	25
RÈGLES CONCERNANT L'ÉVALUATION DES ÉTUDIANTS	26

1. Politique de l'ÉPÉ concernant la remise des travaux et l'absence aux examens	26
1.1 Dates des examens	26
1.2 Absence aux examens ou à des activités évaluées.....	26
1.2.1 Examen intratrimetriel ou activité évaluée en classe	27
1.2.2 Examen final	27
1.3 Remise des travaux.....	28
1.3.1 Retard justifié pour la remise d'un travail.....	28
1.3.2 Retard non justifié pour la remise d'un travail.....	28
1.4 Normes de présentation des travaux (individuels et d'équipe)	28
1.5 Qualité de la langue (travaux, examens et activités évaluées en classe)	28
 RÈGLEMENT UNIVERSITAIRE	 29
1. Règlement des études de premier cycle.....	29
2. Règlements relatifs au plagiat	29
 MESSAGE DE LA FAS À PROPOS DU PLAGIAT	 30
 ASSOCIATION ÉTUDIANTE.....	 32
 ANNEXES.....	 34
Annexe 1	35
Rôles et responsabilités respectifs en lien avec le cheminement académique	35
Annexe 2	36
Services universitaires	36
Annexe 3	37
Cheminement type - Baccalauréat spécialisé en psychoéducation (1-210-1-0), version 14.....	37
Annexe 4	38
Cheminement type - Mineure en psychoéducation (1-210-4-0), version 06	38
Annexe 5	39
Tableau des cours préalables et concomitants	39
Annexe 6	40
Foire aux questions.....	40

1. Coordonnées

1.1 École de psychoéducation (ÉPÉ)

Pavillon Marie-Victorin
90, Vincent d'Indy
Outremont (Québec) H2V 2S9
www.psyced.umontreal.ca
infobacc@psyced.umontreal.ca

1.2 Technicienne en gestion des dossiers étudiants (TGDE)

[Mylène Martel](#)
514-343-6111 poste 2530
Local C-445

Pour toute question concernant la gestion de votre cheminement dans les programmes de baccalauréat spécialisé et mineure en psychoéducation, vous devez communiquer avec la technicienne en gestion des dossiers étudiants (TGDE) (pour les rôles et responsabilités, voir annexe 1).

La correspondance par courriel est priorisée.

En période de fort achalandage, ou si d'autres personnes doivent être consultées, veuillez prendre note que le délai de réponse à votre courriel pourrait être plus long qu'à l'habitude. Nous sollicitons donc votre collaboration et votre patience en vous demandant de ne pas adresser un second message traitant d'un même sujet, que ce soit à la TGDE, à l'adresse @infobacc ou à une autre personne de l'École. Cette procédure ne permet pas un traitement plus rapide de votre demande. Soyez assurés que tous les messages sont répondus dans les meilleurs délais possibles.

1.2.1 Prise de rendez-vous

Tout étudiant désirant s'entretenir avec la TGDE au sujet de son cheminement académique est invité à [prendre rendez-vous](#).

2. Le matricule

Le matricule est le numéro unique du dossier étudiant à l'Université de Montréal. Lors de l'admission au programme, il est **précisé dans le coin supérieur droit de votre lettre d'admission**. Il est fortement conseillé de le mémoriser, car il vous sera utile pour un bon nombre de transactions, dont les correspondances avec la TGDE. Vous devez toujours préciser votre matricule dans votre message, car il est nécessaire pour accéder à votre dossier. **La procédure fortement recommandée est d'inscrire celui-ci sous votre signature**. Un courriel reçu sans matricule vous sera retourné, ce qui est susceptible d'entraîner des délais supplémentaires dans le traitement de votre demande.

3. Transmission des avis officiels

Toute information envoyée par courriel par l'École de psychoéducation sera adressée à votre adresse institutionnelle @umontreal.ca. L'envoi devient alors un avis officiel et il est de la responsabilité de l'étudiant d'en prendre connaissance. Ainsi, le fait d'ignorer un avis ou un changement communiqué de cette manière ne constitue pas une excuse valable, par exemple pour un retard ou une absence à un examen. **L'adresse institutionnelle doit être utilisée pour toutes vos correspondances.**

Nous vous recommandons également de vous abonner à la page Facebook de [l'École de psychoéducation](#).

4. Attribution d'un UNIP

L'UNIP est attribué à l'étudiant par le Registrariat dès lors qu'il est admis dans un programme. Celui-ci lui permet de consulter en toute sécurité et confidentialité son centre étudiant.

4.1 UNIP oublié

Si vous oubliez votre UNIP et dans la mesure où vous répondez aux conditions suivantes, il est possible de procéder à une [autoattribution](#) :

- ↳ Être étudiant inscrit ;
- ↳ Avoir en main sa carte de l'UdeM ;
- ↳ Être en mesure de répondre à quelques questions d'ordre personnel, car le dossier UdeM du demandeur comporte les informations personnelles minimales permettant de l'identifier.

Pour obtenir un nouvel UNIP, il est également possible de communiquer avec la technicienne en gestion des dossiers étudiants (TGDE).

5. Carte étudiante et tarif réduit pour carte OPUS

5.1 Carte étudiante

La [carte UdeM](#) est la pièce d'identité unique de l'étudiant où figure, entre autres, le matricule. Elle est délivrée en format numérique ou plastique (ce dernier format offre des avantages supplémentaires).

5.2 Tarif réduit pour carte OPUS

Pour l'étudiant inscrit à temps plein (12 crédits par trimestre), il est possible d'obtenir un tarif réduit pour la carte OPUS.

[Demande en ligne](#)

6. Services universitaires

En parallèle avec sa structure administrative, l'Université met à la disposition de ses étudiants un certain nombre de [services](#) (autres services en annexe 2).

Voici deux de ces principaux services :

6.1 Soutien aux étudiants en situation de handicap (SESH)

Le [service de soutien aux étudiants en situation de handicap](#) permet à l'étudiant en situation de handicap de disposer d'accommodements particuliers en lien avec sa situation. L'étudiant présentant une telle condition doit rapidement remplir un [formulaire](#) d'inscription en ligne.

Pour accélérer le processus, l'étudiant doit avoir en main une évaluation diagnostique récente décrivant de quelle(s) façon(s) ses limitations fonctionnelles (y compris les effets médicaux secondaires, s'il y a lieu) empêchent la pleine réalisation de ses activités académiques.

6.2 Santé et bien-être

Le [service de santé et bien-être](#) a pour mission de maintenir et d'améliorer la santé physique et psychologique des étudiants de l'Université de Montréal.

Vous trouverez également des [références](#) pour la santé et le soutien psychologique.

Si vous en ressentez le besoin, n'hésitez pas à consulter un professionnel de la santé.

6.3 Réseau Sentinelles

La sentinelle est un membre du personnel qui est formé et disponible pour vous accueillir, vous écouter et vous orienter au besoin vers une ressource, de façon spontanée, respectueuse, bienveillante et discrète.

Vous pouvez frapper à la porte d'une sentinelle sur le campus, peu importe où vous vous trouvez. Vous la reconnaîtrez par le phare, apposé sur la porte de son bureau ou sur son poste de travail. Cela signifie que vous pouvez vous adresser à elle, sans hésiter.



[Trouver une sentinelle](#)

6.4 Programme de pairs(es) aidants(es) de l'ÉPÉ (PAPÉDUM)

C'est un programme de soutien psychosocial entre pairs(es). Il vise à offrir une écoute active ponctuelle entièrement confidentielle et indépendante à la direction et du personnel enseignant de l'ÉPÉ par des étudiants(es) pour d'autres étudiants(es) qui en ont besoin et à les orienter, s'il y a lieu, vers les ressources appropriées.



Il a aussi pour objectif d'organiser des activités pour favoriser le bien-être des étudiants(es) et diffuser de l'information pour promouvoir la santé.

Les pairs(es) aidants(es) sont formés(es) et accompagnés(es) par une psychologie du Centre de santé et de consultation psychologie des SAÉ et l'UdeM.

Le local du PAPÉDUM est situé au pavillon Marie-Victorin, local C-425. Les pair(s) aidants(es) sont disponibles sur rendez-vous.

<https://outlook.office365.com/book/CollaborationPAPDUMPAPSOUM@umontreal.ca/>

7. Calendrier des études

Faculté des arts et des sciences

Calendrier des études 2025-2026



ÉTUDES DE PREMIER CYCLE

ÉTUDES SUPÉRIEURES

Trimestre
Automne 2025

Trimestre
Hiver 2026

Légende

Les journées de cours sont en caractères gras

premier jour de cours et dernier jour pour passer à un programme non contingenté

dernier jour pour modifier un choix de cours et pour annuler un cours sans frais (cours à horaire régulier)

dernier jour pour abandonner un cours avec frais

examens partiels, s'il y a lieu, sans interruption des cours

journées d'examens

période d'activités libres

congé universitaire ou férié



Septembre 2025						
D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

Octobre 2025						
D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Novembre 2025						
D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

Décembre 2025						
D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

Janvier 2026						
D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Février 2026						
D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28

MARS 2026						
D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Avril 2026						
D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

1. Référentiel de compétences de l'École de psychoéducation

L'École de psychoéducation de l'Université de Montréal vise à former des psychoéducateurs compétents qui traitent avec rigueur toute activité professionnelle et scientifique dans leur domaine, soit la prévention et l'intervention auprès des personnes à risque ou en difficulté d'adaptation, des familles, des groupes ou des organisations.

La qualité pédagogique de la formation est centrale au processus d'acquisition des compétences attendues des futurs psychoéducateurs. C'est pourquoi l'unité s'est dotée d'un nouveau projet de formation sur cinq ans qui s'inscrit dans une approche-programme par compétences. Cette nouvelle approche est centrée sur le développement progressif des compétences professionnelles des étudiants durant toute la durée de leurs études, de l'entrée au baccalauréat à la fin de leur maîtrise. L'arrimage entre la formation initiale et les études supérieures est ainsi plus étroit et plus cohérent, en plus d'assurer le profil de sortie des diplômés.

Trois compétences constituent les piliers de la formation :

1. Évaluer le potentiel adaptatif¹ d'une personne² et le potentiel expérientiel³ de son environnement ;
2. Intervenir en vue de soutenir le potentiel adaptatif d'une personne et le potentiel expérientiel de son environnement ;
3. Intégrer la démarche scientifique.

Trois autres compétences en représentent les assises :

4. Communiquer à l'oral et à l'écrit ;
5. Travailler ensemble ;
6. Adopter une démarche réflexive.

Pour chacune des compétences, un nombre limité d'apprentissages composés de savoirs, de savoir-faire et de savoir-être sont proposés. Tel qu'illustré dans la figure, les apprentissages se réalisent progressivement, durant les cinq années de formation, selon des niveaux croissants d'approfondissement : comprendre (l'étudiant sait), appliquer (sait comment), utiliser (démontre avec de l'aide), performer (fait de manière autonome).

Au regard spécifiquement du baccalauréat, en première année l'étudiant se familiarise avec les fondements de la psychoéducation et comprend des concepts, principes et théories relatifs à la discipline (il sait). Dès la deuxième année, les cours permettent à l'étudiant de savoir comment appliquer ses apprentissages dans des situations simples, avec soutien. En troisième année, en stage, l'étudiant devient capable d'utiliser ses apprentissages, mais avec du soutien (il démontre avec de l'aide). Ce n'est qu'à la maîtrise que l'étudiant sera capable d'utiliser ses apprentissages et de faire les diverses tâches d'un psychoéducateur de manière autonome.

¹ Le potentiel d'adaptation de la personne renvoie à sa capacité à répondre aux exigences de son environnement social et à relever les défis développementaux propres aux différents stades du développement humain.

² Désigne un individu, une famille, un groupe ou une organisation.

³ Le potentiel expérientiel de l'environnement renvoie à la capacité de l'environnement (p. ex. famille, école) à offrir un milieu de vie qui répond aux besoins développementaux de la personne (p. ex. besoins de sécurité, besoins de stimulation).

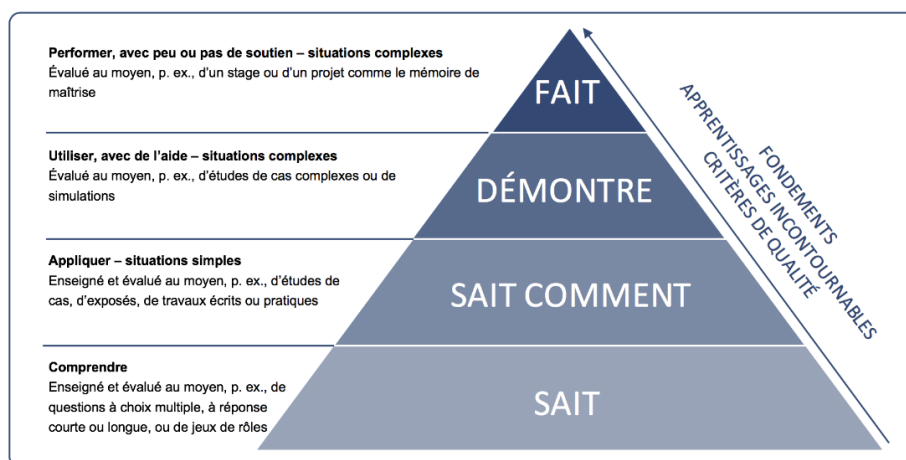


Figure fortement inspirée de la pyramide de la compétence clinique de Miller

2. Baccalauréat spécialisé (B. Sc.) en psychoéducation (1-210-1-0), version 14

2.1 Cheminement type

Le cheminement type du baccalauréat suit une ligne pédagogique claire et il propose la gradation de l'ensemble des apprentissages (voir l'annexe 3). Il doit être suivi à temps plein, c'est-à-dire un minimum de douze crédits par trimestre. Les cours obligatoires s'appuient sur les apprentissages antérieurs, expliquant ainsi la présence de cours préalables pour certains cours.

En première année, les étudiants suivent les cours de niveau 1000 en vue de comprendre les fondements de l'adaptation (cours obligatoires, bloc A Fondements et B Formation clinique). Deux cours d'autres unités seront obligatoirement suivis en première année : SVS1101 Inégalités et oppressions et CSS1900 Collaboration en sciences de la santé I.

En deuxième année, les cours de niveau 2000 mènent à la compréhension et à l'application de l'évaluation, l'intervention et de la recherche, tout en faisant appel à la réflexivité, à la collaboration et à une communication efficace. Les étudiants amorcent ici le développement de leurs compétences professionnelles en se familiarisant avec l'évaluation et l'intervention psychoéducatives, en se préparant à leur stage, en poursuivant le cours CSS2900 Collaboration en sciences de la santé II (cours obligatoires des blocs A et B). Les étudiants au cheminement régulier feront aussi un cours optionnel (bloc C) et un cours au choix. Les étudiants honor repérés à l'automne doivent amorcer leur bloc D (cours optionnels) dès l'hiver.

Durant la troisième et dernière année du baccalauréat, les étudiants utilisent leurs apprentissages en évaluation et intervention psychoéducatives, en classe dans les cours du bloc D, mais aussi durant leur stage obligatoire en milieu d'intervention (bloc B). Le dernier cours CSS3900 Collaboration en sciences de la santé III, obligatoire, est suivi à l'automne. Les étudiants honor suivront moins de cours du bloc D afin d'approfondir leur compétence en recherche (option, bloc V).

L'étudiant qui, pour diverses raisons, n'est pas en mesure de suivre la progression prévue pour sa cohorte et à qui il manque des préalables pourrait ne pas être autorisé à s'inscrire aux cours de l'année subséquente. De plus, comme l'expérience de stage exige des acquis réalisés dans les cours antérieurs, l'étudiant n'est pas autorisé à s'inscrire en stage s'il n'a pas complété avec succès les cours obligatoires de première et deuxième année et/ou s'il n'a pas obtenu une moyenne cumulative de 2,0.

Pour être membre de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec et porter ce titre, il est nécessaire d'avoir terminé un baccalauréat et une maîtrise en psychoéducation (modalités avec stage).

2.2 Structure

Les 90 crédits du baccalauréat en **cheminement régulier** sont répartis de la façon suivante : 69 crédits obligatoires, dont 11 crédits à un stage : 18 crédits à option et 3 crédits au choix. Les 90 crédits du baccalauréat en **cheminement honor** sont répartis de la façon suivante : 69 crédits obligatoires, dont 11 crédits associés à un stage ; 12 crédits honor (bloc V) et 9 crédits à option.

Bloc 70A ⌘ Obligatoire ⌘ Fondements ⌘ 36 crédits PSE1201 : Développement normal et psychopathologie 0-5 ans (3 crédits) PSE1202 : Développement normal et psychopathologie adulte (3 crédits) PSE1203 : Développement normal 6-18 ans (3 crédits) PSE1204 : Psychopathologie 6-18 ans (3 crédits) PSE1207 : Observation des comportements (3 crédits) PSE1208 : Introduction à la psychoéducation (3 crédits) PSE1209 : Psychoéducation et réseaux (3 crédits) PSE1210 : Bases biologiques de l'adaptation (3 crédits) PSE2202 : Psychométrie et évaluation normative (3 crédits) PSE22181 : Méthodologie scientifique en psychoéducation 1 (0 crédit) PSE22182 : Méthodologie scientifique en psychoéducation 2 (6 crédits) SVS1101 : Inégalités et oppressions (3 crédits)	Bloc 70D ⌘ Option ⌘ Évaluation-intervention psychoéducatives Régulier : minimum 12 crédits, maximum 15 crédits Honor : 6 crédits PSE3207 : Pratique psychoéducatrice en contexte autochtone (3 crédits) PSE3209 : Pratique psychoéducatrice et TDAH (3 crédits) PSE3210 : Pratique psychoéducatrice en milieu scolaire (3 crédits) PSE3211 : Pratique psychoéducatrice et vieillissement (3 crédits) PSE3214 : Pratique psychoéducatrice et santé mentale adulte (3 crédits) PSE3215 : Pratique psychoéducatrice et dépendances (3 crédits) PSE3217 : Pratique psychoéducatrice : fonctionnement cognitif (3 crédits) PSE3219 : Pratique psychoéducatrice et troubles intérieurs (3 crédits) PSE3220 : Pratique psychoéducatrice et troubles extérieurs (3 crédits) PSE3221 : Pratique psychoéducatrice et troubles développement (3 crédits)
Bloc 70B ⌘ Obligatoire ⌘ Formation clinique ⌘ 33 crédits CSS1900 : Collaboration en sciences de la santé I (1 crédit) CSS2900 : Collaboration en sciences de la santé II (1 crédit) CSS3900 : Collaboration en sciences de la santé III (1 crédit) PSE1213 : Laboratoire de pratique psychoéducatrice 1 (2 crédits) PSE2203 : Évaluation psychoéducatrice (3 crédits) PSE2204 : Intervention cognitivo-comportementale (3 crédits) PSE2205 : L'activité psychoéducatrice (3 crédits) PSE2208 : Laboratoire de pratique psychoéducatrice 2 (2 crédits) PSE2209 : Conception de plans d'intervention (3 crédits) PSE3202 : Relation psychoéducatrice (3 crédits) PSE32501 : Stage d'intervention 1 (0 crédit) PSE32502 : Stage d'intervention 2 (11 crédits)	Bloc 70V ⌘ Option ⌘ Cheminement honor ⌘ 12 crédits PSE4001 : Séminaire d'initiation recherche 1 (3 crédits) PSE4002 : Séminaire d'initiation recherche 2 (3 crédits) PSE6001 : Séminaire de maîtrise au choix (3 crédits) PSE6116 : Mobilisation des connaissances en psychoéducation (3 crédits)
Bloc 70C ⌘ Option ⌘ Développement et adaptation Régulier : minimum 3 crédits, maximum 6 crédits Honor : 3 crédits PSE2214 : Personnalité et adaptation (3 crédits) PSE2215 : Introduction aux perspectives évolutionnistes (3 crédits) PSE2217 : Développement et adaptation : thème choisi (<i>coquille</i>) (3 crédits) PSE2219 : Analyse appliquée du comportement (3 crédits) PSE3192 : Médication et comportement (3 crédits) PSE3212 : Violence familiale à l'égard des enfants (3 crédits)	Bloc 70Z ⌘ Choix Régulier : 3 crédits Honor : 0 crédit Pour savoir comment obtenir la liste des cours au choix disponibles, voir les règles de cheminement dans le programme au point 3.3

2.3 Cheminement honor

Le cheminement honor s'adresse aux étudiants de troisième année du baccalauréat spécialisé en psychoéducation qui répondent aux critères d'admissibilité suivants :

- ↳ Avoir complété un minimum de 54 crédits, dont tous les cours obligatoires de première et de deuxième année ;
- ↳ Avoir une moyenne égale ou supérieure à 3,5 et la maintenir après le troisième trimestre d'étude.

Les étudiants recevront davantage d'information dès l'automne de la deuxième année et pourront signifier leur intérêt pour ce cheminement à ce moment.

Principaux objectifs

- ↳ S'initier aux étapes d'une recherche scientifique ;
- ↳ Mieux connaître les travaux de recherche qui ont cours au sein de l'ÉPÉ.

Avantages

- ↳ Prendre de l'avance dans le cheminement à la maîtrise (transfert d'un cours si la note est d'au moins B-) et potentiellement dans un projet de recherche ;
- ↳ Être mieux outillé pour mener à terme un projet de recherche de maîtrise ;
- ↳ Faciliter l'obtention de bourses d'excellence pour les études supérieures ;
- ↳ Obtenir la mention « Cheminement honor » sur le diplôme de baccalauréat spécialisé en psychoéducation.

2.4 Stage d'intervention 1 et 2

Le stage d'intervention 1 et 2 (PSE32501/PSE32502) d'une valeur de 11 crédits est offert en troisième année du baccalauréat. Il permet d'expérimenter des opérations professionnelles en milieu d'intervention. Le stage comprend la planification, l'animation et l'évaluation de projets d'interventions individuelle et de groupe. Il mène également à une analyse réflexive d'expériences vécues en stage.

Critères d'exemption

Pour être éligible à une exemption du stage, l'étudiant doit répondre aux critères suivants :

- ↳ Formation collégiale ou universitaire pertinente (TES, TID, TSS) ;
- ↳ ±10000 heures (6 ans) d'expérience à titre d'éducatrice ou titre d'emploi équivalent.

Si vous répondez à ces critères, veuillez écrire un courriel à la coordonnatrice des stages [Akhlasse Hamdan](#) en janvier de votre première année.

2.5 Parcours RECI



Parcours RECI - Recherche, Communautaire et International

Lors de la deuxième année de baccalauréat, vous pouvez entreprendre un parcours RECI pour obtenir, à la fin de votre programme, une **reconnaissance officielle de vos acquis expérientiels** : le badge RECI. Le parcours RECI vous permet d'enrichir votre cheminement académique en fonction de vos intérêts, de vos engagements et de vos objectifs, tant personnels que professionnels. Vos expériences ajouteront une dimension toute particulière à votre baccalauréat en vous permettant d'acquérir des compétences transversales qui viendront consolider votre apprentissage et **bonifier votre CV**.

De façon autonome, avec l'accord de l'École de psychoéducation, vous planifierez **trois expériences** pour votre plan d'action (activités dans la communauté, séjours, cours, projets de recherche). L'objectif est de **favoriser et valoriser les apprentissages expérientiels** en choisissant des activités qui mettent en évidence l'engagement social et qui placent les questions sociales et d'actualité au centre de vos études. Ces activités auront comme fil conducteur ces trois thématiques (une thématique, deux thématiques ou les trois) :

- ↳ Recherche et création ;
- ↳ Communautaire ;
- ↳ International.

Voyez tous les détails, ainsi que des exemples de parcours et des témoignages sur la page [Parcours RECI](#).



3. Mineure en psychoéducation (1-210-4-0), version 06

Le programme de mineure (30 crédits) doit être suivi à temps plein, c'est-à-dire un minimum de douze crédits par trimestre. Le choix de cours s'effectue en concordance avec le cheminement type (voir annexe 4). La structure de la mineure correspond à la première année du baccalauréat :

Bloc 73A ↔ Obligatoire ↔ **Fondements** ↔ **30 crédits**

CSS1900 : Collaboration en sciences de la santé (1 crédit)
PSE1201 : Développement normal et psychopathologie 0-5 ans (3 crédits)
PSE1202 : Développement normal et psychopathologie adulte (3 crédits)
PSE1203 : Développement normal 6-18 ans (3 crédits)
PSE1204 : Psychopathologie 6-18 ans (3 crédits)
PSE1207 : Observation des comportements (3 crédits)
PSE1208 : Introduction à la psychoéducation (3 crédits)
PSE1209 : Psychoéducation et réseaux (3 crédits)
PSE1210 : Bases biologiques de l'adaptation (3 crédits)
PSE1213 : Laboratoire de pratique psychoéducative 1 (2 crédits)
SVS1101 : Inégalités et oppressions (3 crédits)

3.1 Changement de programme de la mineure au baccalauréat

L'acceptation ou non du changement de programme de la mineure vers le baccalauréat sera déterminée par le Service de l'admission et du recrutement selon votre cote de rendement (cote R). Vous devrez donc remplir une demande d'admission pour le baccalauréat au plus tard le 1^{er} février précédent l'automne où vous souhaitez commencer votre baccalauréat. Si vous êtes admis, les cours de la mineure seront transférés à votre programme de baccalauréat et vous poursuivrez votre cheminement en deuxième année.

1. Inscription

Un avis d'admission n'est pas une inscription ; un candidat admis doit donc se soumettre aux formalités d'inscription dans les délais prescrits, en utilisant le centre étudiant.

1.2 Inscription au cours

L'étudiant est responsable de l'inscription aux cours et procède en ligne sur le centre étudiant. Pour de plus amples informations sur la marche à suivre, nous vous invitons à visionner la [page d'aide](#) du bureau du registraire :

Si vous éprouvez des difficultés d'ordre techniques, vous devez communiquer avec le service de **dépannage du centre étudiant** au numéro **514-343-7212**. Une [foire aux questions](#) est également disponible.

À titre informatif, l'inscription à un cours peut être rejetée si :

- ↳ Vous n'avez pas le préalable ou le concomitant d'un cours ;
- ↳ Le cours auquel vous tentez de vous inscrire est en conflit d'horaire avec un autre cours ;
- ↳ Vous tentez de vous inscrire à un cours qui ne fait pas partie de votre programme ;
- ↳ Vous tentez de vous inscrire à un cours pour lequel une équivalence a déjà été reconnue ;
- ↳ Le contingentement prévu pour le cours ou pour votre programme est atteint.

1.3 Inscription aux sections de cours réservées

1.3.1 Cours siglés PSE

Certains **cours PSE** sont offerts en plus d'une section (horaire). Les sections M et B de ces cours sont réservées exclusivement aux étudiants d'autres programmes. Aucune autorisation d'inscription à ces sections de cours ne sera accordée aux étudiants des programmes de psychoéducation. Ainsi, les seules sections de cours PSE auxquels vous êtes autorisés à vous inscrire sont désignées par la **lettre A** située à la fin du sigle de cours.

1.3.2 Cours siglés CSS et SVS

Les cours de collaboration en science de la santé : **CSS1900**, **CSS2900** et **CSS3900** et le cours **SVS1101** sont offerts sous une seule section réservée aux étudiants des programmes de psychoéducation désignée par la **lettre C** située à la fin du sigle de cours. Si l'étudiant tente de s'inscrire à toute autre section de ces cours, la transaction sera automatiquement bloquée par le système, vous informant que les places disponibles sont réservées.

1.4 Inscription aux cours concomitants

Lorsque vous devez vous inscrire à des cours concomitants (voir annexe 5), c'est-à-dire à des cours qui doivent être suivis au même trimestre, vous devez ajouter les sigles de cours dans le panier au même moment et soumettre la demande. Si vous tentez d'inscrire les sigles de cours de façon indépendante, le système ne reconnaîtra pas le cours concomitant et bloquera l'inscription.

2. Visualisation du dossier étudiant au centre étudiant

L'étudiant est en mesure de suivre la progression de son parcours en consultant son centre étudiant, en choisissant l'option « Données études » dans la section supérieure droite de son horaire de cours et ensuite sur « Votre rapport cheminement ».

The screenshot shows the 'Centre étudiant' interface. At the top, there's a header with 'Centre étudiant' and a menu icon. Below the header, there's a navigation bar with 'S LIMITES', 'URL', and 'LÉGENDE DE L'HORAIRE'. The main content area is titled 'horaire de la semaine (dimanche au samedi)'. It contains a table with two columns: 'COURS' and 'HORAIRE'. The table lists two courses: 'NCM 2000-G TH (3237)' and 'PSY 1004-H TH (1624)'. To the right of the table, there's a sidebar with a menu containing 'Recherche', 'Programme études', 'Inscription', 'Données d'études' (highlighted in yellow), and 'Spécialisation'. Below the sidebar, there's a section titled 'Données études' which lists various study requirements and links to reports and documents. The links are: 'Votre rapport cheminement' (highlighted in yellow), 'Création scénario simulation', 'Votre spécialisation', 'Votre rapport transfert crédits', 'Évaluation transfert crédits', 'Votre historique de cours', 'Consulter mes moyennes et mentions', 'Relevé de notes non officiel', 'Demande relevé notes officiel', 'Demande attestation inscription et diplômes', 'Plan global d'études (PGÉ)', and 'Demande de remise de diplôme'.

COURS	HORAIRE
NCM 2000-G TH (3237)	Ma 08:30 - 11:29 En ligne
PSY 1004-H TH (1624)	Mer 13:00 - 15:59 En ligne

Données études

- Exigences de réussite: [Votre rapport cheminement](#)
- Simulation: [Création scénario simulation](#)
- Spécialisation: [Votre spécialisation](#)
- Transfert de crédits: [Votre rapport transfert crédits](#), [Évaluation transfert crédits](#)
- Historique de cours: [Votre historique de cours](#)
- Résultats exigés: [Consulter mes moyennes et mentions](#)
- Relevé: [Relevé de notes non officiel](#), [Demande relevé notes officiel](#)
- Attestation inscription et diplômes: [Demande attestation inscription et diplômes](#)
- Diplôme: [Plan global d'études \(PGÉ\)](#), [Demande de remise de diplôme](#)

Lorsque la page s'affiche, vous devez cliquer sur « Développer tout » afin que tous les blocs de cours soient déployés.

The screenshot shows a button labeled 'Développer tout' (Develop all) which is highlighted with a red circle. Above it is a button labeled 'Réduire tout' (Reduce all). Below the buttons, there are three status indicators: 'SUIVI' (checked), 'EN COURS' (in progress), and 'PLANIFIÉ' (planned).

La structure détaillée de votre programme se présente alors en intégrant de façon concrète les cours suivis, les cours à l'inscription et les cours en planification.

2.1 Cours non utilisé

À la toute fin de la page « Exigences réussite » figure une rubrique intitulée « Cours non utilisés ». Généralement, un cours se retrouve sous cette rubrique lorsque l'étudiant s'est inscrit au cours d'un bloc où il a déjà atteint le maximum de crédits autorisés ou parce que la bonne désignation d'exigence (obligatoire, option, au choix) n'a pas été choisie. Dans la plupart des cas, il est en mesure de rectifier la situation lui-même, au plus tard à la date limite de modification au choix de cours prévue au calendrier des études, en consultant sa structure de programme et en corrigeant l'erreur au centre étudiant. En cas de problème, n'hésitez pas à communiquer avec la TGDE.

Si vous remarquez un cours sous cette rubrique, cela signifie que la note obtenue à ce cours sera contributive à la moyenne cumulative du programme. Par contre, les crédits, eux, ne seront pas comptabilisés. Cela fausse alors l'état de votre parcours, d'où l'importance de vérifier cette rubrique chaque fois que vous complétez un choix de cours.

Cours non utilisés

Si des cours apparaissent sous cette rubrique, nous vous invitons à communiquer rapidement avec la personne-ressource de votre département.

2.2 Historique de cours

L'étudiant est également en mesure de consulter son historique de cours au centre étudiant, en choisissant l'option « Données études » dans la section supérieure droite de son horaire de cours et ensuite sur « Votre historique de cours ».

Cette section permet à l'étudiant de consulter l'historique de tous les cours suivis à l'UdeM avec leur désignation d'exigence associée et le numéro de programme au sein duquel le cours a été suivi. Sur cette même page, il est possible de repérer les cours accordés en équivalence (EQV) ou transférés qui sont alors représentés par une petite flèche verte comme celle-ci  .

Données études	
Exigences de réussite	Votre rapport cheminement
Simulation	Création scénario simulation
Spécialisation	Votre spécialisation
Transfert de crédits	Votre rapport transfert crédits Évaluation transfert crédits
Historique de cours	Votre historique de cours
Résultats exigés	Consulter mes moyennes et mentions
Relevé	Relevé de notes non officiel Demande relevé notes officiel
Attestation inscription et diplômes	Demande attestation inscription et diplômes
Diplôme	Plan global d'études (PGÉ) Demande de remise de diplôme

Il est possible de trier les informations à l'aide de l'outil ci-dessous :



Tri résultats

Puis par

Trier

3. Nature de cours (désignation d'exigence) dans les programmes

Les programmes sont composés de cours obligatoires, optionnels et au choix. Il est primordial que l'étudiant comprenne bien la définition de ces cours afin d'effectuer correctement son inscription au centre étudiant, car il peut s'avérer difficile et même impossible de changer la nature d'un cours après l'avoir suivi.

3.1 Cours obligatoires

Les cours obligatoires sont imposés à tous les étudiants inscrits dans un programme.

3.2 Cours optionnels

Les cours optionnels doivent être choisis parmi les blocs de cours ainsi identifiés dans la structure de programme. Certains cours optionnels ne sont pas offerts tous les ans. Il est donc recommandé de suivre les cours désirés lorsqu'ils sont offerts.

3.3 Cours au choix

Un cours au choix doit nécessairement être choisi à l'extérieur du domaine de la psychoéducation ou d'un domaine connexe. Ce cours ne doit donc **pas** être **de sigle PSE, CRI, PSY ou SVS**. Un cours au choix doit être choisi dans la liste des cours au choix accessible en effectuant une recherche sous l'attribut de cours « au choix » au centre étudiant. Lors de l'inscription, vous devez vous assurer de choisir ce même attribut de cours afin que le cours soit convenablement reconnu au sein de votre programme.

Il est important de **ne pas confondre cours au choix et cours hors programme**. **Un cours hors programme n'est pas comptabilisé dans le cumulatif des crédits ni dans la moyenne cumulative du programme de l'étudiant**. Cependant, celui-ci est contributoire à la cote Z. Un cours hors programme est généralement un cours de la structure d'accueil complété à l'Université, un cours de rattrapage, de culture générale ou personnelle. Après la date de modification au choix de cours sans frais, il n'est pas possible de changer la nature d'un cours hors programme pour en faire un cours au choix ou optionnel inclus dans le programme.

4. Séquence des cours

Au baccalauréat spécialisé, le programme comprend des cours obligatoires de trois niveaux croissants d'approfondissement qui doivent nécessairement être suivis dans l'ordre : cours obligatoires de sigle PSE1000 en première année, PSE2000 en deuxième année et PSE3000 en troisième année. Une dérogation à la séquence de cours est susceptible d'entraîner des retards dans le cheminement étudiant, notamment en raison du fait que les cours obligatoires sont offerts une seule fois par année et peuvent se retrouver en conflit d'horaire avec les cours obligatoires d'un niveau différent.

4.1 Cours préalables

Certains cours du programme de baccalauréat exigent la réussite de cours préalables rigoureusement respectés (voir annexe 5). Ainsi, l'inscription à un cours ne sera permise que si le ou les préalables sont réussis. Aucune autorisation ne sera accordée afin de passer outre ces préalables, et ce, afin de conserver l'intégrité du programme et de s'assurer que l'étudiant possède tous les acquis nécessaires à la bonne réussite d'un cours.

5. Statut de l'étudiant

Les études doivent se faire à **temps plein**, c'est-à-dire un minimum de **12 crédits par trimestre**. Pour diverses raisons (transfert et/ou équivalence de cours, conflits d'horaire, etc.), il arrive parfois qu'il ne reste plus suffisamment de cours du programme à suivre pour demeurer à temps plein. L'exigence du statut temps plein par rapport au programme lui-même est alors levée.

5.1 Demande d'études à temps partiel

Notez bien que pour des motifs jugés valables*, il serait possible de consentir certains assouplissements au cheminement de l'étudiant. Il s'agira toujours de mesures exceptionnelles devant être approuvées par le responsable de programme.

- * Enceinte d'au moins 20 semaines ;
- * Chef-fe de famille monoparentale qui habite avec son enfant âgé de moins de 12 ans au 30 septembre de l'année d'attribution ;
- * Habite avec son enfant ou celui de son-sa conjoint-e et il est âgé de moins de 6 ans au 30 septembre de l'année d'attribution ;
- * Habite avec un enfant, le sien ou celui de son-sa conjoint-e, atteint d'une déficience fonctionnelle majeure ou d'un trouble grave de la santé mentale ;
- * Autre situation exceptionnelle autorisée par le responsable de programme.

Dans la perspective d'un parcours à temps partiel, l'étudiant dispose d'un maximum de 6 ans (18 trimestres) pour compléter le baccalauréat (sans prolongation automatique). Possibilité de 3 trimestres sans inscription, mais l'étudiant doit s'inscrire au 4^e trimestre pour éviter la fermeture automatique de son dossier. Auquel cas, il devra déposer une nouvelle demande d'admission pour réintégrer le programme.

L'étudiant aura la responsabilité de demander et de justifier (pièce justificative) sa demande d'études à temps partiel en adressant un courriel à la TGDE. L'autorisation est ensuite accordée par le responsable de programme pour l'année scolaire ayant commencé en septembre de l'année de demande. Elle doit être demandée à nouveau l'année suivante au besoin. Il en revient alors à l'étudiant d'effectuer la démarche pour renouveler l'entente.

5.2 Types de crédits

Il existe deux types de crédit. Les crédits académiques (en lien avec la structure de programme) et les crédits progressifs (en lien avec l'inscription). Pour les cours réguliers (généralement 3 crédits (absents du tableau)), le type de crédit demeure sensiblement le même. C'est principalement lorsqu'il s'agit des cours séquentiels que l'on peut remarquer cette distinction.

Types de crédits et leur répartition			
Cours du trimestre d'automne			
Cours	Description	Crédits académiques*	Crédits progressifs**
PSE22181***	Méthodologie scientifique en psychoéducation 1	0	3
PSE32501***	Stage d'intervention 1	0	5
Cours du trimestre d'hiver			
CSS1900	Collaboration en science de la santé 1	1	1
CSS2900	Collaboration en science de la santé 2	1	1
CSS3900	Collaboration en science de la santé 3	1	1
PSE1213	Laboratoire de pratique psychoéducative 1	2	2
PSE2208	Laboratoire de pratique psychoéducative 2	2	2
PSE22182***	Méthodologie scientifique en psychoéducation 2	6	3
PSE32502***	Stage d'intervention 2	11	6

* Crédits en lien avec la structure de programme

* Crédits en lien avec l'inscription

*** Cours séquentiels

Pour reconnaître le statut temps plein de l'étudiant, il faut toujours considérer les **crédits progressifs** et non les crédits académiques de la structure de programme.

6. Notation

La note de l'étudiant doit correspondre à l'[échelle de notation](#) de l'UdeM

Selon cette échelle de notation, au premier cycle, les notes de A+, A et A- signifient « excellent », soit que l'étudiant dépasse les attentes. Les notes de B+, B et B- signifient « très bon », soit que l'étudiant répond aux attentes. Les notes dans les C et les D signifient « bon » ou « passable », soit sous les attentes.

Dans ce contexte, dans les cours PSE à notation littérale d'au moins 20 personnes étudiantes¹:

- ↳ La moyenne du groupe devrait se situer dans les B (« attentes rencontrées ») ;
- ↳ Avec entre 10 et 30 % des personnes qui dépassent les attentes (notes dans les A) et quelques personnes sous les attentes (dans les C ou les D) ou en échec ;
- ↳ Une moyenne de groupe se situant dans les A, exceptionnelle, devrait être justifiée.

Premier cycle (Baccalauréat et mineure)	Qualificatif U de M/Degré d'atteinte des attentes			
	Excellent/ attentes dépassées	Très bon/ Attentes rencontrées	Bon ou passable/ Attentes partiellement rencontrées	Faible, nul (échec)/ Attentes non rencontrées
	A+ A A- <i>Entre 10 et 30 % du groupe maximum</i>	B+ B B- <i>Moyenne du groupe dans les B</i>	C+ C C- D+ D	E F

¹ Exclusion : cours réussite/échec, stages, laboratoires 1 et 2.

7. Probation

L'étudiant dont la moyenne cumulative calculée trimestriellement est égale ou supérieure à 1,650 et inférieure à 1,950 est mis en probation. Au cours de la probation d'une durée d'un an, l'étudiant devra reprendre et réussir les cours qu'il a échoués et obtenir une moyenne cumulative d'au moins 1,950. L'étudiant qui ne satisfait pas à toutes les exigences de la probation est exclu définitivement du programme auquel il est inscrit.

En pareille situation, le Service d'appui à la formation interdisciplinaire et à la réussite étudiante (SAFIRE) achemine une lettre à l'étudiant pour l'aviser de ce nouveau statut.

8. Cours d'été

Au trimestre d'été, l'ÉPÉ offre habituellement au moins un cours optionnel. L'étudiant peut aussi s'inscrire à un cours au choix. Ces cours sont offerts par d'autres départements où l'offre de cours d'été est parfois plus exhaustive.

Cependant, s'il souhaite assister à la collation des grades de sa cohorte, l'étudiant doit **éviter de s'inscrire à un cours d'été lors de sa dernière année d'études.**

9. Demande d'équivalence et/ou de transfert de cours

Si vous avez des crédits universitaires accumulés, vous pouvez faire une demande d'équivalence et/ou de transfert de cours. Pour toute demande d'équivalence et/ou de transfert, l'étudiant doit remplir le formulaire en ligne CHE_Équivalence_exemption et/ou CHE_Transfert disponible(s) à partir de la vignette *Formulaires* de la page d'accueil de son centre étudiant.

Les cours de niveau collégial ainsi que les cours universitaires datant de plus de 10 ans ne sont pas reconnus.

9.1 Équivalence de cours

L'équivalence de cours réfère, principalement, à un cours suivi dans une autre université dont le contenu est jugé équivalent à un cours de l'UdeM. Dans ce cas, l'étudiant doit joindre au formulaire le ou les plan(s) de cours ainsi qu'un relevé de notes officiel original.

Pour que deux cours soient reconnus équivalents, leur contenu doit être similaire à au moins 80 %.

Il est important de considérer que les équivalences accordées font en sorte que vous aurez moins de cours à faire durant votre cheminement. Cela pourrait donc avoir une incidence sur votre statut à temps plein (12 crédits minimum par trimestre) ainsi que sur la séquence des cours à suivre. Vérifiez bien le [cheminement type](#) de votre programme pour prévoir dès maintenant la suite de votre parcours.

L'équivalence de cours s'accompagne d'une mention EQV au relevé de notes. Une telle mention est non contributoire à la moyenne du programme. En contrepartie, les crédits de cette équivalence sont bien comptabilisés.

Il n'est pas possible de faire annuler une équivalence.

9.2 Transfert de cours - Cours uniquement UdeM

Le transfert de cours réfère au déplacement d'un cours suivi dans un programme UdeM vers un programme cible où ce même cours est présent dans la structure (ici le baccalauréat spécialisé en psychoéducation ou la mineure). Un cours de sigle différent, mais jugé équivalent à un cours de la structure de programme cible est également considéré comme un transfert. Lorsqu'il y a transfert de cours, les crédits associés sont comptabilisés et la note est contributoire à la moyenne cumulative du programme.

Il est important de considérer que le transfert de cours fait en sorte que vous aurez moins de cours à faire durant votre cheminement. Cela pourrait avoir une incidence sur votre statut à temps plein (12 crédits minimum par trimestre) ainsi que sur la séquence des cours à suivre. Vérifiez bien le [cheminement type](#) de votre programme pour prévoir dès maintenant la suite de votre parcours.

10. Substitution de cours

Il y a substitution de cours lorsqu'un cours offert à l'UdeM remplace un cours inscrit au programme de l'étudiant. Lorsqu'il y a substitution de cours, la note associée est contributoire à la moyenne cumulative et aux cumulatifs des crédits du programme. Si une substitution est requise, l'étudiant doit remplir le formulaire en ligne INS_Inscription disponible à partir de la vignette *Formulaires* de la page d'accueil de son centre étudiant.

11. Annulation et abandon de cours

Il est possible de modifier son choix de cours sans frais (annulation) et d'abandonner un cours avec frais selon les dates inscrites au calendrier des études. Notez qu'un abandon de cours après la date limite a pour conséquence un échec (F) au bulletin.

11.1 Annulation ou abandon de cours hors délai

Si la date limite d'annulation ou d'abandon de cours prévue au calendrier des études est dépassée, l'étudiant peut, pour une raison médicale avec pièce justificative, déposer une demande d'annulation ou d'abandon de cours en remplissant le formulaire en ligne INS_Annul_Abandon_cours. Le formulaire sera directement acheminé à la Faculté des arts et des sciences (FAS) qui étudiera la demande et rendra une décision.

11.2 Annulation/abandon ou échec à un cours obligatoire

L'annulation ou l'abandon d'un **cours obligatoire** est susceptible d'entraîner un retard d'un an dans le cheminement, puisque ce type de cours est **offert qu'une fois par année**. Les cours obligatoires peuvent être préalables (annexe 5) à certains cours de l'année suivante, notamment pour le stage d'intervention de la troisième année. À la suite de l'étude de son dossier par le responsable de programme, un étudiant ayant annulé, abandonné ou échoué un ou plusieurs des cours obligatoires pourrait se voir refuser l'inscription au stage de 3^e année.

Un étudiant ne peut abandonner le même cours plus de deux fois. Exceptionnellement, sur présentation d'une demande écrite et motivée auprès du responsable de programme, un abandon supplémentaire peut être accordé.

12. Échec à un cours

12.1 Reprise de cours échoué

La disposition 13.3 b) du règlement des études de premier cycle stipule que l'étudiant doit reprendre le ou les cours échoué(s), toute nature de cours confondue, dans l'année qui suit, soit d'ici la fin du trimestre de l'été suivant. Un manquement à cette obligation ou un second échec à un cours échoué expose l'étudiant à l'exclusion du programme.

12.1.1 Échec à un cours obligatoire

L'étudiant doit se réinscrire au cours échoué.

12.1.2 Échec à un cours optionnel

Possibilité 1 : L'étudiant peut se réinscrire au cours échoué.

Possibilité 2 : L'étudiant peut remplacer le cours échoué par un autre cours du même bloc à option. Il doit alors obligatoirement et au plus tôt aviser la TGDE en utilisant le formulaire en ligne INS_Inscription à partir de la vignette *Formulaires* de son centre étudiant pour qu'une substitution soit appliquée sur le cours.

12.1.3 Échec à un cours au choix

L'étudiant peut se réinscrire au cours échoué ou à tout autre cours au choix.

13. Reprise de cours réussi

Pour effectuer une demande de reprise de cours réussi, l'étudiant doit remplir le formulaire CHE_Reprise_cours_réussi à partir de la vignette *Formulaires* de la page d'accueil de son centre étudiant.

La reprise d'un cours réussi n'est autorisée que dans certains cas et il faut parfois envisager plus d'une reprise de cours réussi pour observer une incidence considérable sur l'augmentation de la moyenne. Il est également important de noter qu'advenant l'obtention d'une note inférieure à la reprise de cours, cette dernière prévaudra sur la note initialement obtenue.

14. Révision de note

Tout étudiant dispose d'un **droit de vérification de la correction** d'une des modalités de l'évaluation d'un cours (travail ou examen) **jusqu'au plus tard 14 jours suivant l'émission du relevé de notes**.

Si, **après la vérification d'une modalité d'évaluation**, l'étudiant a des raisons de croire qu'une erreur a été commise à son égard, il peut, **jusqu'au plus tard 21 jours suivant l'émission du relevé de notes, demander la révision** de cette modalité. À cet effet, il doit remplir le [formulaire interactif](#) de demande de révision de l'évaluation d'un examen ou d'un travail.

15. Abandon de programme

Si l'étudiant songe sérieusement à abandonner son programme d'étude, il est conseillé de consulter d'abord le responsable de programme. Le cas échéant, l'étudiant doit remplir le formulaire en ligne CHE_Abandon_programme. Si des cours sont présents à l'inscription, le **formulaire** restera en attente et sera **traité uniquement après la [date d'émission](#) massive des relevés de notes du trimestre auquel figurent les cours**.

16. Cours hors établissement par entente interuniversitaire

Les cours prévus dans nos programmes doivent être suivis à l'École de psychoéducation de l'Université de Montréal. Cependant, si des circonstances exceptionnelles le justifient, l'étudiant peut être autorisé à suivre des cours hors établissement, dans une autre université du Québec, en vertu de l'entente relative au transfert de crédits académiques entre les établissements universitaires du Québec.

Avant de faire une demande, l'étudiant doit tenir compte des considérations suivantes :

- ↳ La principale raison pour envisager une demande de cours hors établissement est si l'étudiant est en fin de parcours et qu'il lui manque un seul cours pour terminer le programme, mais que celui-ci n'est pas offert au dernier trimestre prévu pour terminer le programme. Il s'agira alors d'une solution pour ne pas pénaliser l'étudiant.
- ↳ Le cours que désire suivre l'étudiant à l'extérieur de son université d'attache doit avoir été préalablement étudié par le responsable de programme afin de s'assurer qu'il existe une équivalence possible au sein de son programme. En l'absence de concordance avec un cours de la structure de programme, il s'avère impossible d'autoriser la demande de l'étudiant.
- ↳ Notez qu'il n'est pas permis de faire une demande hors établissement pour un cours au choix. La liste des cours au choix disponibles à l'UdeM est suffisamment diversifiée afin de permettre à l'étudiant d'y trouver un champ d'intérêt.
- ↳ Les conflits d'horaire occasionnés par le travail ou les obligations personnelles ne constituent pas un motif valable pour demander de suivre un cours hors établissement.

Une fois que la confirmation d'équivalence a été obtenue, la demande d'inscription à un cours hors établissement doit être faite par l'intermédiaire du [Bureau de coopération interuniversitaire](#) (BCI).

1. Politique de l'ÉPÉ concernant la remise des travaux et l'absence aux examens

1.1 Dates des examens

Les dates d'examens intratrimestriels et finaux sont indiquées dans le plan de cours et au centre étudiant. Considérant ces différentes sources d'informations, chacun a l'entière responsabilité d'en prendre connaissance et de se présenter à la date et à l'endroit prévus. L'oubli ou l'erreur concernant l'horaire ou lieu d'un examen ne seront aucunement acceptés comme des motifs valables d'absence.

1.2 Absence aux examens ou à des activités évaluées

En situation d'absence à un examen, l'étudiant est responsable de prendre connaissance de l'article 9.9 du Règlement des études de premier cycle :

9.9 Justification d'une absence

L'étudiant doit motiver, par le biais du formulaire électronique approprié, toute absence à une évaluation ou à un cours faisant l'objet d'une évaluation continue dès qu'il est en mesure de constater qu'il ne pourra être présent à une évaluation, au plus tard dans les sept jours suivant l'absence.

Une fois par trimestre, pour une absence de courte durée, soit au plus trois jours consécutifs, l'étudiant peut justifier une absence à une évaluation sur la base d'une déclaration sur l'honneur¹. Pour toute autre absence survenant au cours du même trimestre, ainsi que pour toute absence à un examen différé, l'étudiant doit fournir des documents justificatifs (p. ex. billet médical, certificat d'hospitalisation, certificat de décès, certificat d'autorités légales).

Le doyen détermine si le motif est acceptable en conformité des règles, politiques et normes applicables à l'Université.

Les pièces justificatives, lorsque requises, doivent être dûment datées et signées.

Le cas échéant, le document doit préciser les activités auxquelles l'étudiant n'est pas en mesure de participer en raison de son état de santé, la date et la durée de l'absence. Il doit également permettre l'identification du professionnel de la santé qui le signe.

L'absence à un examen ou à une activité évaluée en classe entraîne la note de zéro, à moins que l'étudiant n'ait soumis un formulaire « CHE_Absence_Évaluation_V02 » dans son centre étudiant dès qu'il est en mesure de le faire, au plus tard sept jours après la date de l'examen et que le motif invoqué ait été accepté par la personne responsable du programme ou la direction de l'EPE. Si la demande concerne plusieurs cours, l'étudiante ou l'étudiant doit soumettre un formulaire par cours.

Le responsable de programme ou la direction de l'EPE détermine si un motif est jugé valable.

¹ Veuillez noter que la déclaration sur l'honneur pour les absences ne s'applique pas à la remise des travaux, ni aux malaises qui se produiraient durant un examen.

En accord avec le Règlement des études de premier cycle et le Règlement pédagogique des études supérieures et postdoctorales, on considère comme « motif valable » un motif indépendant de la volonté de l'étudiante ou de l'étudiant tel que la force majeure (p. ex. accident, mortalité dans la famille immédiate) ou une maladie attestée par un certificat médical. Dans le cas où un motif d'absence est prévisible, l'étudiante ou l'étudiant doit le signaler à l'avance.

Les pièces justificatives originales (p. ex. billet médical, certificat d'hospitalisation, certificat de décès, certificat d'autorités légales) doivent être **datées et signées**. Le certificat médical doit **permettre l'identification de la ou du médecin et préciser les activités auxquelles l'état de santé de la personne l'empêche de participer ainsi que la date et la durée de cet empêchement**.

1.2.1 Examen intratrimestriel ou activité évaluée en classe

En cas d'absence justifiée avec un motif valable à un examen intratrimestriel ou à une activité évaluée en classe de 15% ou moins, l'évaluation sera annulée et la note finale pondérée en fonction des autres évaluations complétées.

En cas d'absence justifiée avec un motif valable à un examen intratrimestriel ou à une activité évaluée en classe de plus de 15% ou en cas d'absence à plusieurs évaluations dont le cumul dépasse 15%, le responsable de programme ou la direction de l'EPE prendra une décision concernant la reprise ou l'annulation de ou des évaluations en considérant les trois critères suivants :

- a) L'étudiante ou l'étudiant doit être évalué sur l'ensemble des objectifs prévus au plan de cours.
- b) La pondération des évaluations annulées ne doit pas dépasser 35% de la pondération prévue au plan de cours.
- c) Aucune évaluation ne devrait valoir plus de 65% de la note finale, sauf si l'étudiante ou l'étudiant accepte volontairement de lever ce critère.

Le format de l'évaluation de reprise est à la discrétion du personnel enseignant. L'évaluation peut donc différer de celle qui était initialement prévue au plan de cours, en autant que les objectifs ciblés demeurent les mêmes.

La procédure précédente s'applique également dans le cas où un examen intratrimestriel ou une activité évaluée en classe serait annulé par une interruption involontaire (p. ex. alarme de feu).

1.2.2 Examen final

En cas d'absence justifiée à un examen final ou à une interruption involontaire de ce dernier, l'examen final sera différé.

1.3 Remise des travaux

À moins d'avis contraires dûment inscrits au plan de cours, tous les travaux des cours siglés PSE doivent être déposés sur StudiUM avant la date et l'heure précisées dans le plan de cours. Les travaux envoyés par courrier électronique, déposés dans la boîte à travaux, sous la porte d'un bureau, auprès d'un membre du personnel de l'EPE ou de toute autre façon sont refusés et une note de zéro leur est attribuée.

1.3.1 Retard justifié pour la remise d'un travail

Si l'étudiante ou l'étudiant est dans l'impossibilité de remettre un travail d'un cours siglé PSE à la date, à l'heure et au lieu prévus dans le plan de cours pour une raison hors de son contrôle (p. ex. problème de santé, décès d'un proche), elle ou il doit soumettre un formulaire « CHE_Délai_remise_travail_V02 » dans son centre étudiant dès que possible, **au plus tard sept jours après la date de la remise du travail** indiquée dans le plan de cours. Si la demande concerne plusieurs cours, elle ou il doit soumettre un formulaire par cours. Le formulaire doit être accompagné des pièces justificatives pertinentes (p. ex. billet médical, certificat d'hospitalisation, certificat de décès d'un proche, certificat d'autorités légales).

Si le motif du retard est jugé valable par le responsable de programme ou la direction de l'EPE, l'étudiante ou l'étudiant doit **remettre son travail au plus tard dix jours de calendrier après la date de la remise du travail** indiquée dans le plan de cours, sauf si un autre un délai est accordé par la personne qui approuve le retard. Le travail est alors corrigé sans pénalité.

1.3.2 Retard non justifié pour la remise d'un travail

L'étudiante ou l'étudiant qui n'a pas de motif valable pour justifier son retard bénéficie d'un délai maximum de 48 heures supplémentaires pour soumettre son travail (avec pénalité). Si le délai est moins de 24 heures, une pénalité de 25% est appliquée au travail. Si le délai est plus de 24 h mais moins de 48 h, une pénalité de 40% est appliquée. Tous les travaux reçus plus de 48 heures après la date et l'heure de remise reçoivent la note de zéro.

Les travaux qui valent 15% ou moins de la note finale sont exclus de cette politique et la note de zéro est automatiquement attribuée s'ils sont remis en retard sans motif valable, peu importe le délai.

1.4 Normes de présentation des travaux (individuels et d'équipe)

Tous les travaux remis à l'École de psychoéducation (EPE) doivent être conformes au Guide de présentation des travaux de l'EPE. Ces normes ont été établies dans le but d'uniformiser et de favoriser la production de textes de qualité matérielle et littéraire minimale. La personne qui dispense le cours peut ajouter à ces normes d'autres exigences correspondant à des objectifs pédagogiques spécifiques à ce cours. Soumettre un travail qui ne respecte pas ces normes minimales entraîne des conséquences qui sont déterminées par le personnel enseignant.

[Guide de présentation des travaux](#)

1.5 Qualité de la langue (travaux, examens et activités évaluées en classe)

Selon l'article 9d du règlement pédagogique, l'évaluation « tient compte de la qualité de la langue et de la capacité à utiliser la terminologie et le style propres à la discipline ou au champ d'études, voire à la profession. »

1. Règlement des études de premier cycle

La gestion académique est régie par le [Règlement des études de premier cycle](#). Nous vous recommandons donc d'en prendre sérieusement connaissance, car nous appliquons celui-ci en tenant pour acquis que vous le connaissez. Sa lecture vous permettra de connaître de façon précise les balises encadrant votre cheminement académique. Vous y trouverez des informations pertinentes dont vous pourriez avoir besoin à un moment ou à un autre.

Pour plus d'information, veuillez consulter le Service d'appui à la formation interdisciplinaire et à la réussite scolaire ([SAFIRE](#)). En cas de litige et après consultation auprès de votre association étudiante, vous pouvez vous adresser [Bureau de l'ombudsman](#).

2. Règlements relatifs au plagiat

Nous vous demandons de prendre connaissance du [Règlement disciplinaire sur le plagiat ou la fraude concernant les étudiants de l'Université de Montréal](#) :

Quoique ce ne soit pas la seule forme d'infraction visée par ce règlement, le cas particulier visé par l'article 1.2 c mérite une attention particulière, *surtout qu'il s'applique au plagiat comportant l'utilisation de textes disponibles sur internet*. En effet, le Règlement interdit « l'utilisation totale ou partielle, littérale ou déguisée, d'un texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence » (article 1.2 c). Il faut donc considérer comme une infraction le fait que des travaux contiennent quelque portion de texte que ce soit, phrase, paragraphe, page entière, qui soit extraite sans mention de référence d'un livre, d'un article, ou de toute autre source, incluant les documents disponibles par des moyens électroniques. *Un travail ne doit jamais être constitué, en tout ou en partie, d'un collage d'extraits provenant d'autres documents*. Il n'est pas interdit, bien entendu, de recourir à des citations tirées du texte d'un autre auteur. Il faut alors indiquer clairement que le texte provient d'une telle source, identifier cette source, et utiliser les guillemets pour signaler précisément la partie du texte constituant une citation. Il ne faut pas abuser des citations ainsi identifiées et chercher à se conformer aux usages ou aux normes concernant leur utilisation dans un travail académique. Le plus souvent, dans un travail, un mémoire ou une thèse, il faut rapporter la pensée, les idées, les observations ou les conclusions d'un auteur sans pour autant le citer textuellement. Il faut alors le faire en ses propres mots, en prenant soin d'incorporer les idées de l'auteur à ses propos et en mentionnant comme il se doit la référence utilisée. *Il ne faut pas, au lieu de cela, inclure dans un travail un texte emprunté dont on ne modifierait que certains mots, ou que l'on traduirait simplement sans le traiter comme une citation*.

[Les règlements expliqués](#)

Évitez de vous mettre les pieds dans les

PLAgia**TS** !



La Faculté des arts et des sciences rappelle à ses étudiants et étudiantes de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter le plagiat.

Dévoilez vos sources !

Vous savez déjà qu'il faut éviter de parler durant un examen, de regarder la copie de votre voisin, de dissimuler des notes et des formules ou d'utiliser du matériel non permis... mais rappelez-vous que rapporter les paroles ou les idées d'autrui en omettant de citer correctement ses sources est aussi une forme de plagiat.

Lorsque vous reprenez les paroles ou les idées d'une autre personne, vous devez toujours utiliser les guillemets pour bien indiquer qu'il s'agit d'une citation et inscrire vos sources de façon précise, qu'il s'agisse d'un extrait prit dans Internet, un livre, un article de journal, une revue, etc. De plus, il ne suffit pas de modifier quelques mots du texte original ou sa ponctuation pour considérer qu'il ne s'agit plus d'une citation. L'omission de guillemets dans une citation tombe sous le coup du Règlement disciplinaire sur le plagiat ou la fraude concernant les étudiants.

Plagier, c'est s'approprier le travail ou l'œuvre d'autrui en laissant croire, faute de référence explicite, que cela est notre œuvre ou notre travail, ou que nous en détenons les droits. Vous devez être en mesure de répondre intellectuellement du travail que vous soumettez. Ce n'est pas seulement le résultat final qui compte, mais aussi tout le processus de recherche, de réflexion, de validation et de confrontation d'idées nécessaires à la rédaction d'un travail. N'oubliez pas que la propriété intellectuelle s'étend à tous les types de documents, y compris aux documents oraux (émissions de radio ou de télé, entre autres) et aux documents visuels (les œuvres d'arts, par exemple).

Questions à se poser avant de remettre un travail

1. Là où j'ai cité, ai-je bien utilisé les guillemets (ou la mise en retrait pour les citations de plus de cinq lignes) et identifié ma source ?
2. Là où j'ai repris l'idée d'autrui, l'ai-je bien indiqué ?
3. Ai-je évité de copier/coller un texte provenant d'Internet (incluant la traduction littéraire d'un texte issu d'une autre langue) ?
4. Ai-je fait une liste bibliographique exhaustive à la fin de mon travail ?

Motus et bouche cousue pendant les examens !

Pour vous assurer qu'on ne vous soupçonnera pas de plagiat pendant les examens, nous vous invitons à suivre les règles de conduite suivantes :

- ☞ Évitez de parler ;
- ☞ Si quelqu'un d'autre que le surveillant vous pose une question, même si ça ne concerne pas l'examen, évitez de répondre. La seule personne à laquelle l'étudiant doit s'adresser est le surveillant ;
- ☞ N'ayez en votre possession que le matériel autorisé ;
- ☞ Évitez d'emprunter des objets à votre voisin (calculatrice, ouvrage de référence, efface, mouchoir, etc.) ;
- ☞ Déposer en avant de la salle tous les effets personnels non permis pour l'examen ;
- ☞ Fermez votre téléphone cellulaire, téléavertisseur, radio portative et baladeur durant l'examen. En cas d'oubli, vous ne pourrez y répondre ;
- ☞ Arrivez à l'heure ; aucune période supplémentaire ne sera allouée aux retardataires et le surveillant pourra même vous refuser l'accès à la salle d'examen (après une heure de retard, aucun étudiant ne sera admis dans la salle d'examen). Aucune sortie n'est autorisée pendant la première heure. Ensuite, la durée d'une sortie ne doit pas dépasser cinq minutes. Aucune permission de sortie n'est accordée tant que l'étudiant précédent n'est pas de retour ;
- ☞ Ayez en main votre carte étudiante ou une pièce d'identité avec photo.

Si tout cela n'est pas clair pour vous, n'hésitez pas à vous adresser à l'un de vos enseignants. Le plagiat peut se solder par la note « **F** », soit « **échec** », et même aller jusqu'à la suspension ou le renvoi de l'Université.

Ressources

Site Web de l'Université consacré à [l'intégrité](#)

Loi sur les droits d'auteur et l'enregistrement des cours

Le bureau des affaires juridiques de l'Université signale que les cours sont protégés par la loi sur les droits d'auteur. En conséquence, les étudiants qui désirent effectuer l'enregistrement audio d'un cours doivent en demander l'autorisation à l'enseignant concerné. Celui-ci peut accepter ou refuser que son cours soit enregistré.



Association générale des étudiant(e)s en psychoéducation de l'Université de Montréal (AGÉPEUM)

L'Association générale des étudiants de psychoéducation de l'Université de Montréal (AGÉPEUM) est votre association dès votre inscription au baccalauréat spécialisé et à la mineure en psychoéducation. Elle est composée d'étudiants en psychoéducation de l'UdeM. Elle défend les droits et les intérêts de ses membres en les représentant, en animant divers événements en lien avec la vie étudiante et en offrant plusieurs activités. Elle défend vos intérêts académiques et agit pour améliorer la condition étudiante.

Les différents rôles au sein de l'association :

Délégué académique

Représente les membres auprès du département et des enseignants.

Délégué aux affaires externes

Représente les membres auprès de la communauté étudiante et de la FAÉCUM.

Délégué aux communications

Faire le lien entre les membres et l'association étudiante

Coordonnateur à la vie étudiante

Mettre en place différentes activités pour la communauté étudiante.

Président, vice-président et trésorerie

Coordonner les différentes activités au sein de l'association et les finances.

Représentant de classe

Transmettre les informations aux différentes cohortes et relever leurs sentiments.

Représentant du comité santé psychologique

Siéger sur le conseil du comité santé psychologique

Impliquez-vous ! Plus de 20 postes en élection chaque année lors de l'Assemblée Générale. Plusieurs comités. Participations aux événements.

Vie étudiante

- | | | |
|-----------------------|---------------------------|-------------------------|
| ☆ Activités d'accueil | ☆ Activités de la rentrée | ☆ Et bien plus encore ! |
| ☆ Cabane à sucre | ☆ Chalet | |
| ☆ Conférences | ☆ Événements festifs | |

Suivez-nous !



Agepeum



Psychoéducation (AGEPEUM) –
Université de Montréal



agepeum



be.agepeum@gmail.com

Vous êtes également représenté par la FAÉCUM et l'UEQ.



L'AGÉPEUM fait partie des 80 associations représentées par la fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal. Celle-ci a pour mission de défendre les droits et les intérêts académiques de 40 000 étudiants et étudiantes de l'UdeM et agit pour améliorer la condition étudiante. Indépendante de l'Université, elle anime la vie de campus et offre plusieurs services dont voici un aperçu :

☆ 5 comptoirs

- ✓ Pavillon 3200, rue Jean-Brillant, local B-1265
- ✓ Pavillon Roger-Gaudry, local V-114
- ✓ Pavillon Marie-Victorin, local B-230
- ✓ Campus Laval, local 6264
- ✓ Campus MIL, local A-0617

Venez aux comptoirs pour imprimer, photocopier, numériser, recharger votre carte OPUS, obtenir des informations sur les assurances collectives, recycler stylos et lunettes, acheter et vendre des livres usagés, acheter et emprunter du matériel scolaire, emprunter de l'équipement sportif et plus encore !

- ☆ 4 kiosques de livres usagés
- ☆ Assurances santé et dentaire
- ☆ Bourses et subventions
- ☆ Halte-garderie
- ☆ Conseils juridiques et légaux



L'Union étudiante du Québec (UEQ) est votre association étudiante nationale. Elle représente 91 000 membres à travers le Québec et a pour mission de défendre les droits et les intérêts de la communauté étudiante. Elle se veut l'interlocutrice principale en matière d'accessibilité aux études supérieures auprès des gouvernements et groupes sociaux.



Annexe 1

Rôles et responsabilités respectifs en lien avec le cheminement académique

Étudiant	Technicienne en gestion des dossiers étudiants (TGDE)	Responsable des études de premier cycle
• Agit comme premier responsable du suivi de son propre dossier • Veille à poursuivre ses études en conformité avec les directives, la structure de son programme, les règlements pédagogiques et autres normes institutionnelles en vigueur • Connaît la structure de son programme, planifie et effectue ses choix de cours en conséquence • Soumet ses choix et requêtes en conformité avec les directives (p. ex. : choix de cours en ligne ; formulaires pour motiver une absence à un examen) • Veille à respecter les échéanciers et dates limites • S'engage à faire une lecture complète et attentive du guide étudiant	• Informe et conseille la clientèle étudiante sur tous les aspects administratifs et techniques de la gestion des études en conformité avec les directives, les structures de programmes, les règlements pédagogiques et autres normes institutionnelles • Reçoit, vérifie et approuve des choix et des requêtes de la clientèle étudiante • Effectue la mise à jour et le suivi des dossiers ; identifie, signale et vois à la correction des anomalies • Diffuse l'information relative aux échéanciers et aux dates limites à respecter	• Agit en première ligne pour conseiller et soutenir les étudiants • Veille à ce qu'ils poursuivent leurs études en conformité avec les directives, les structures de programmes, les règlements pédagogiques et autres normes institutionnelles en vigueur • Assure un rôle d'intermédiaire entre eux et l'autorité compétente sur certains aspects de la gestion des dossiers académiques • Approuve les transferts, équivalences et exemptions de cours • Analyse les demandes de reconnaissance des acquis et les suspensions d'études • Assure le suivi des conditions de probation imposées • Gère les dossiers problématiques, notamment les probations et exclusions • Autorise les demandes de transactions rétroactives • Agit comme personne-ressource pour la TGDE

Annexe 2

Services universitaires
<u>Bibliothèques</u> <u>Lettres et sciences humaines</u> <u>Bibliothèque Thérèse-Gouin-Décarie</u> (Marie-Victorin)
Le <u>Bureau du registraire</u> contribue activement à la mission d'enseignement de l'Université. Il met son expertise de la gestion du dossier étudiant et du cheminement des études au service de la communauté étudiante et des unités. <u>Droits de scolarité</u>
Locaux avec accès aux ordinateurs <u>Laboratoires interfacultaires du pavillon Marie-Victorin (FAS)</u> <u>Laboratoires informatiques - Faculté des sciences de l'éducation</u>
Les <u>Services à la vie étudiante (SVÉ)</u> ont pour mission de soutenir les étudiantes et les étudiants dans leur projet d'études et de les accompagner dans la réussite de celui-ci. <u>Aide financière et emploi</u> <u>Information scolaire et professionnelle (ISEP)</u>
Le <u>Service d'appui à la formation interdisciplinaire et à la réussite étudiante</u> (SAFIRE) est un centre de services pédagogiques et administratifs qui sert la communauté étudiante.
La direction des <u>Technologies de l'information (TI)</u> assure le maintien, l'évolution, la sécurité et la qualité des infrastructures technologiques et des données pour le bon fonctionnement de l'Université. <u>Audiovisuel - Points de services techniques</u> <u>Soutien aux usagers des technologies</u>

Annexe 3

Cheminement type - Baccalauréat spécialisé en psychoéducation (1-210-1-0), version 14

	AN 1	AN 2	AN 3 RÉGULIER	AN 3 HONOR
AUTOMNE : 15 CRÉDITS	PSE1202A : Développement normal et psychopathologie adulte PSE1203A : Développement normal 6-18 ans PSE1208A : Introduction à la psychoéducation PSE1210A : Bases biologiques de l'adaptation SVS1101C : Inégalités et oppressions	PSE2203A : Évaluation psychoéducative PSE2204A : Intervention cognitivo-comportementale PSE2205A : L'activité psychoéducative PSE22181A : Méthodologie scientifique en psychoéducation 1 Régulier : Cours à option (bloc C) ou au choix (bloc Z) Honor : Cours à option (bloc C)	PSE32501A Stage d'intervention 1 CSS3900C : Collaboration en sciences de la santé III Cours à option (bloc C ou D) ou au choix (bloc 70Z) Cours à option (bloc D) Cours à option (bloc D)	PSE32501A : Stage d'intervention 1 CSS3900C : Collaboration en sciences de la santé III PSE4001A Séminaire d'initiation recherche 1 PSE6116A : Mobilisation des connaissances en psychoéducation Cours à option (bloc D)
HIVER : 15 CRÉDITS	PSE1201A : Développement normal et psychopathologie 0-5 ans PSE1204A : Psychopathologie 6-18 ans PSE1207A : Observation des comportements PSE1209A : Psychoéducation et réseaux PSE1213A : Laboratoire de pratique psychoéducative 1 CSS1900C : Collaboration en sciences de la santé I	PSE2202A : Psychométrie et évaluation normative PSE2208A : Laboratoire de pratique psychoéducative 2 PSE2209A : Conception de plans d'intervention PSE22182A : Méthodologie scientifique en psychoéducation 2 CSS 2900C : Collaboration en sciences de la santé II Régulier : Cours à option (bloc C) ou au choix (bloc Z) Honor : Cours à option (bloc D)	PSE3202A : Relation psychoéducative PSE32502A : Stage d'intervention 2 Cours à option (bloc C ou D) ou au choix (bloc Z) Cours à option (bloc D)	PSE3202A : Relation psychoéducative PSE32502A : Stage d'intervention 2 PSE4002A : Séminaire d'initiation recherche 2 PSE6001A : Séminaire de maîtrise au choix
	<i>Comprendre : les fondements de l'adaptation et de l'inadaptation</i>	<i>Comprendre et appliquer : l'évaluation, l'intervention et la recherche</i>	<i>Utiliser : l'évaluation et l'intervention</i>	<i>Utiliser : l'évaluation, l'intervention et la recherche</i>
<i>En faisant appel à la réflexivité, à la collaboration et à une communication efficace</i>				

Annexe 4

Cheminement type - Mineure en psychoéducation (1-210-4-0), version 06

AN 1	
AUTOMNE : 15 CRÉDITS	PSE1202A : Développement normal et psychopathologie adulte PSE1203A : Développement normal 6-18 ans PSE1208A : Introduction à la psychoéducation PSE1210A : Bases biologiques de l'adaptation SVS1101C : Inégalités et oppressions
HIVER : 15 CRÉDITS	PSE1201A : Développement normal et psychopathologie 0-5 ans PSE1204A : Psychopathologie 6-18 ans PSE1207A : Observation des comportements PSE1209A : Psychoéducation et réseaux PSE1213A : Laboratoire de pratique psychoéducative 1 CSS1900C : Collaboration en sciences de la santé I
<i>Comprendre : les fondements de l'adaptation et de l'inadaptation</i>	

Annexe 5

Tableau des cours préalables et concomitants

Cours obligatoires			
Sigle de cours	Titre du cours	Préalable(s)	Concomitant(s)
PSE1213	Laboratoire de pratique psychoéducative	PSE1208	CSS1900
PSE2202	Psychométrie et évaluation normative		PSE22182
PSE2203	Évaluation psychoéducative	PSE1207	
PSE2205	L'activité psychoéducative	PSE1208	
PSE2208	Laboratoire de pratique psychoéducative 2	PSE1213	CSS2900
PSE2209	Conception de plans d'intervention	PSE2203	
PSE22182	Méthodologie scientifique en psychoéducation 1	PSE22181	
PSE3202	La relation psychoéducative	PSE2203 et PSE2205	
PSE32501	Stage d'intervention 1	54 crédits obligatoires (ans 1 et 2)	
PSE32502	Stage d'intervention 2	PSE32501	
Cours option			
Sigle de cours	Titre du cours	Préalable(s)	Concomitant(s)
PSE3207	Pratique psychoéducative en contexte autochtone	PSE2203 et PSE2205 et PSE2209	
PSE3192	Médication et comportement	PSE1210	
PSE3209	Pratique psychoéducative et TDAH	PSE2203 et PSE2205 et PSE2209	
PSE3210	Pratique psychoéducative en milieu scolaire	PSE2203 et PSE2205 et PSE2209	
PSE3211	Pratique psychoéducative et vieillissement	PSE2203 et PSE2205 et PSE2209	
PSE3214	Pratique psychoéducative et santé mentale adulte	PSE2203 et PSE2205 et PSE2209	
PSE3215	Pratique psychoéducative et dépendance	PSE2203 et PSE2205 et PSE2209	
PSE3217	Pratique psychoéducative : fonctionnement cognitif	PSE2203 et PSE2205 et PSE2209	
PSE3219	Pratique psychoéducative et troubles intériorisés	PSE2203 et PSE2205 et PSE2209	
PSE3220	Pratique psychoéducative et trouble extériorisés	PSE2203 et PSE2205 et PSE2209	
PSE3221	Pratique psychoéducative et troubles du développement	PSE2203 et PSE2205 et PSE2209	
PSE4002	Séminaire d'initiation à la recherche 2	PSE4001	

Annexe 6

Foire aux questions

Q. Où puis-je me procurer une attestation d'inscription, un relevé de notes officiel, une attestation d'obtention de diplôme ou tout autre document officiel ?

R. Tous les documents officiels sont délivrés par le Registrariat (certains frais peuvent s'appliquer). Il est possible de [commander un document](#) en ligne.

Q. Je suis un étudiant finissant et j'aimerais obtenir des informations concernant la collation des grades.

R. Toute information à ce sujet est disponible sur le site de la FAS à la section [collation des grades](#).

Q. Est-il possible de suivre un cours et son préalable en même temps ?

R. Non. Le cours préalable doit être suivi **avant** afin de s'assurer que les acquis préalables soient faits.

Q. À qui dois-je m'adresser si je souhaite consulter ma copie d'examen ou celle de mon travail ?

R. Habituellement, l'enseignant avise les étudiants du moment qu'il a prévu pour une période de consultation. Il est donc fortement conseillé de se présenter à cette rencontre destinée à l'ensemble du groupe afin d'éviter une gestion individuelle des demandes qui peut s'avérer difficile à satisfaire.

Q. Je viens de m'inscrire à un cours, mais je ne le vois pas dans StudiUM. Est-ce normal ?

R. Lors de l'inscription à un cours au centre étudiant, celui-ci n'est pas automatiquement visible sur StudiUM. Vous devez prévoir un délai minimum de 24 heures avant de pouvoir accéder au cours sur cette plateforme.

Q. J'ai des questions générales concernant l'environnement d'apprentissage StudiUM. Où puis-je trouver des réponses ?

R. Vous devez communiquer directement avec le service de soutien [StudiUM](#) au (514) 343-6111 poste 44944 ou encore à l'adresse studium-soutien@umontreal.ca

Q. Est-il possible de faire changer une date d'examen ?

R. Il est impossible de faire changer une date d'examen. Les examens intratrimestriels et finaux sont planifiés selon une politique interne qui veille déjà à s'assurer d'équilibrer la charge de travail et à éviter deux examens de cours PSE le même jour.

Q. Est-ce qu'un enseignant a le droit de soumettre du contenu en anglais et l'utiliser sous forme d'évaluation ?

R. Oui.

Q. Si je choisis le cheminement honor, est-ce que cela aura un impact négatif sur mon rendement scolaire en général ?

R. Pour ce cheminement, la sélection des étudiants est faite sur la base de leurs résultats scolaires. L'étudiant dont la candidature est retenue a donc la capacité de bien réussir sa dernière année. Le cheminement honor est une excellente façon de découvrir le monde de la recherche tout en contribuant au curriculum vitae de l'étudiant.

Q. J'ai besoin d'aide pour trouver ou remplir un formulaire en ligne. À qui dois-je m'adresser ?

R. Pour tout problème en lien avec un formulaire en ligne, vous devez communiquer directement avec le [Service de soutien du centre étudiant](#).

Q. J'aimerais enregistrer mon cours, est-ce que j'en ai le droit et est-ce que mon enseignant est obligé d'accepter ma demande ?

R. Dans le cadre d'un cours donné en classe, les règles générales du droit à l'image et du droit à la vie privée s'appliquent à la prestation de l'enseignement. Les professeurs ont donc le droit de refuser toute captation de leur image ou de leur voix.

Un professeur peut consentir par écrit à des demandes individuelles d'étudiants d'enregistrer son cours. Le consentement se limite à l'utilisation de l'enregistrement à des fins d'usage personnel de l'étudiant, aux fins de ses études à l'Université de Montréal.

L'étudiant désirant enregistrer un cours doit obtenir au préalable l'autorisation écrite du professeur qui enseigne le cours. Le formulaire intitulé « Demande d'autorisation pour l'enregistrement d'un cours » est mis à la disposition des étudiants par l'Université dans l'environnement StudiUM.

Le professeur n'est pas tenu d'accepter l'enregistrement de son cours, à moins qu'il s'agisse d'une demande d'un étudiant en situation de handicap dont l'accommodement prescrit l'enregistrement du cours. Dans ce dernier cas, le professeur doit accepter l'enregistrement, mais à la condition que l'étudiant présente sa demande d'accommodement écrite, remette au professeur le formulaire rempli et obtienne la signature du professeur.

Le consentement est accordé par un professeur à un seul étudiant lequel ne peut partager l'enregistrement avec une autre personne, que cette personne soit un étudiant du cours ou non.

Le consentement écrit du professeur d'enregistrer son cours ne confère pas l'autorisation de diffuser l'enregistrement de quelque manière que ce soit.

Q. Quand vais-je recevoir mon diplôme ?

R. Les diplômes (baccalauréat et mineure) pour les finissants(es) des trimestres d'automne et d'été sont envoyés par la poste 7 à 8 mois après la dernière prestation de cours. Pour les finissants(es) du trimestre d'hiver, ils sont conservés pour la remise à la collation des grades, sinon ils sont postés dans les jours qui suivent la cérémonie.

Q. Est-ce qu'un enseignant est tenu de fournir les notes aux examens intratrimestriels avant la date limite d'abandon ?

R. Aucun règlement n'oblige l'enseignant à fournir les notes aux étudiants avant la date limite d'abandon de cours. Malgré tout, l'enseignant est conscient des enjeux et fait tout en son pouvoir pour soumettre les résultats le plus rapidement possible.

Q. Quelle est la moyenne cumulative requise pour la maîtrise en psychoéducation ?

R. La moyenne cumulative minimale requise est fixée à 3.0. L'étudiant doit également obtenir une note de B+ au stage d'intervention. Les places à la maîtrise sont en quantité suffisante pour les étudiants qui répondent à ces deux critères.